



## ASSURANCE VIE FACULTATIVE EMPLOYÉ OU CONJOINT ET ENFANTS

### Admissibilité

Les membres en règle de l'Association canadienne du contrôle du trafic aérien et les personnes à leur change peuvent opter pour une couverture en vertu d'un régime d'assurance vie facultatif et d'un régime d'assurance décès ou mutilation accidentels, pourvu qu'ils soient employés actifs. L'employé est considéré comme actif s'il s'absente en raison d'un congé annuel, d'une fin de semaine, de congés fériés ou d'écarts de quart. Les membres doivent de plus faire partie d'une catégorie admissible, respecter les conditions d'admissibilité et être âgés de moins de 70 ans.

### Personne à charge désigne:

- le conjoint ou le conjoint de fait de l'employé ou l'ex conjoint-e âgé de moins de 65 ans.
- l'enfant célibataire, naturel, adopté, beau-fils ou belle fille de l'employé ou du conjoint assuré, ou d'un enfant célibataire pour lequel un ou l'autre conjoint a été nommé tuteur à toutes fins utiles par un tribunal compétent, pourvu que l'enfant soit :
  - âgé de plus de 15 jours mais de moins de 21 ans;
  - âgé d'au moins 21 ans mais de moins de 25 ans et étudiant à temps plein, ou incapable de subvenir à ses propres besoins;
  - l'enfant du conjoint assuré n'est pas admissible, sauf s'il est également l'enfant du membre, ou que le conjoint vit avec le membre et à la garde de l'enfant. L'enfant pour qui le membre ou le conjoint assuré a été nommé tuteur n'est pas assurable, sauf :
    - si la Great-West a reçu une preuve satisfaisante de la qualité de tuteur;
    - si le conjoint assuré est tuteur et que ce dernier vit avec le membre.

### Conjoint désigne:

Une personne légalement mariée à l'employé.

### Conjoint de fait désigne:

Une relation de fait est censée exister si deux personnes non-mariées vivent ensemble une relation conjugale pendant au moins 12 mois.

### Ex-conjoint désigne:

Un conjoint divorcé ou ex-conjoint de fait du membre pour qui la protection d'assurance dans le cas de certaines indemnités offertes en vertu d'un programme d'avantages du titulaire de contrat collectif rendues obligatoires par ordonnance d'un tribunal. Le conjoint divorcé n'est pas admissible au régime.

### Changement de conjoint:

Le passage de conjoint de fait à conjoint légal n'est pas que si ce dernier vit avec l'employé. Le passage d'ex-conjoint-e, conjoint légal ou à conjoint de fait est interdit, sauf si l'ordonnance d'un tribunal en vertu de laquelle l'ex-conjoint-e était admissible à la protection a expiré.

### Transformation:

Vous ou votre conjoint pouvez transformer votre protection d'assurance vie collective en une police individuelle à la fin de votre adhésion en tant que membre du syndicat, à la retraite ou à la résiliation de la police si vous avez été couvert au cours des cinq dernières années. La preuve de bonne santé n'est pas requise. Une demande et la première prime due pour la police individuelle doivent parvenir dans les 31 jours suivant la résiliation de votre assurance collective. Pour plus de renseignements, y compris les types de couverture offerts en vertu de la transformation, veuillez appeler l'administrateur du régime.

La protection d'assurance vie temporaire collective facultative est accessible jusqu'à l'âge de 70 ans.

### Assurance vie familiale facultative

Vous toucherez une somme forfaitaire, si vous êtes vivant, sinon votre succession, advenant le décès d'une personne à votre charge assuré. La couverture des personnes à votre charge se termine selon la première des éventualités suivantes :

- à la date où elles cessent de répondre aux critères d'admissibilité;
- à la date où se termine la couverture de l'employé;
- à la date du départ à la retraite de l'employé.

## ASSURANCE DÉCÈS OU MUTILATION PAR ACCIDENT (ADMA)

Vous touchez une somme forfaitaire si vous êtes victime d'un accident, pendant que vous êtes assuré, qui entraîne la mort ou une perte. La perte doit survenir dans les 365 jours de l'accident. En cas de perte de vie, tout le capital est versé à votre bénéficiaire, soit celui qui est désigné dans votre police d'ADMA collective facultative, sauf la quadriplégie, l'hémiplégie et la paraplégie, où le maximum payable est deux fois le capital.

### Barème des pertes:

Perte de la vie	100%
Perte des deux mains ou des deux pieds	100%
Perte de la vue des deux yeux	100%
Perte d'une main et d'un pied	100%
Perte d'une main et la vue dans un œil	100%
Perte d'un pied et la vue dans un œil	100%
Perte de la parole et l'ouïe des deux oreilles	100%
Mort cérébrale	100%
Perte de l'usage des deux bras, des deux mains, des deux jambes ou des deux pieds	200%
Quadriplégie	200%
Paraplégie	200%
Hémiplégie	200%
Perte d'un bras ou d'une jambe	75%
Perte de l'usage d'un bras ou d'une jambe	75%
Perte d'une main ou d'un pied	75%
Perte de la vue d'un œil	75%
Perte de l'usage d'une main ou d'un pied	75%
Perte de la parole ou de l'ouïe des deux oreilles	75%
Perte du pouce et l'index de la même main	33.33%
Perte de l'usage du pouce et l'index de la même main	33.33%
Perte des quatre doigts de la même main	33.33%
Perte de l'ouïe d'une oreille	33.33%
Perte de tous les orteils du même pied	25%

Quadriplégie, Paraplégie, Hémiplégie et Perte de l'usage sont sujets à un montant global d'indemnisation de 1 000 000 \$ pour toutes polices.

Par le mot '*Perte*', on entend à l'égard des mains et des pieds, du sectionnement total à l'articulation du poignet ou de la cheville au-dessus; à l'égard des yeux, la perte totale et irrémédiable de la vue; à l'égard d'une jambe ou d'un bras, le sectionnement total à l'articulation du coude ou du genou ou au-dessus; à l'égard du pouce et de l'index, le sectionnement total d'une phalange; à l'égard des doigts, le sectionnement total de deux phalanges; à l'égard de la parole, la perte totale et irrémédiable de la capacité d'émettre des sons intelligibles; à l'égard de l'ouïe, la perte totale et irrémédiable de l'ouïe; à l'égard des orteils, le sectionnement total des deux phalanges de tous les orteils du même pied; à l'égard de la quadriplégie, paraplégie ou hémiplégie, la paralysie totale et irrémédiable des membres atteints.

La perte d'usage doit être totale et irrémédiable et doit se poursuivre pendant 12 mois consécutifs, après quoi l'indemnité pour perte est payable, pourvu que la perte d'usage soit déclarée permanente.

Mort cérébrale signifie la défaillance complète et irréversible du cerveau où il n'y a aucune activité électrique cérébrale même si son cœur continue à battre.

### Exclusions de l'ADMA

Aucune indemnité n'est payable au titre de l'assurance décès ou mutilation par accident pour une perte découlant ou liée à l'un ou plusieurs des sinistres suivants :

- le suicide, que la personne soit saine d'esprit ou non;
- une blessure intentionnelle, infligée à soi-même, que la personne soit saine d'esprit ou non;
- la guerre, l'insurrection ou la participation volontaire à une émeute;
- le service, y compris à temps partiel ou temporaire, dans les forces armées d'un pays;
- un traitement médical ou chirurgical, sauf s'il s'agit d'un regreffage chirurgical;
- la maladie ou l'infirmité, sauf les infections par suite d'une blessure pour laquelle la perte est réclamée;
- le déplacement dans un avion, sauf uniquement comme passager dans un avion autorisé commandé par un pilote accrédité pour piloter l'avion. Il ne saurait être question qu'une indemnité soit versée si l'avion est la propriété de l'employé ou s'il l'a loué, où si la personne qui subit la perte fait office de membre d'équipage.

### Versement des primes pour l'assurance vie facultative

Le paiement des primes d'assurance se fait généralement au moyen de retenues salariales pour les membres qui sont activement au travail. S'il s'avère impossible de faire des retenues, vous recevrez des factures de primes semestrielles. Les membres ou employés à la retraite recevront aussi des factures.

Si, pour quelque raison que ce soit, les retenues sur votre salaire ne sont plus effectuées, veuillez communiquer immédiatement avec l'administrateur du régime pour prendre des dispositions visant à éviter l'annulation de votre couverture.

NOTE: Les primes sont structurées de telle sorte que le montant ne change pas pendant une période de 5 ans. Les primes sont modifiées en conséquence lorsque l'employé ou son conjoint passe d'une catégorie d'âge à un autre.